



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mai à 14H00, le Comité social territorial s'est réuni au **Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan**, sous la présidence de **Monsieur Gérard MOREAU**, Maire de Sabres.

Monsieur Gérard MOREAU procède à l'appel,

Assistaient à la réunion

- En qualité de représentants des élus :

. Gérard MOREAU,	Maire de SABRES
. Hervé BOUYRIE,	Maire de MESSANGES
. Christian DUCOS,	Maire de SOUPROSSE
. Jean-Marc LARRE,	Maire de BIAUDOS
. Gilles COUTURE,	Maire de GEAUNE
. Serge POMAREZ,	Maire de HEUGAS
. Jean-Pierre BRETHOUS,	Maire de SAINT-AURICE-SUR-ADOUR

- En qualité de représentants du personnel :

. Marie-Dominique DAULAN,	CIAS CLN CASTETS (CFDT)
. Marie-Laure LEE STEPHAN,	Mairie de BOUGUE (CFDT)
. Alexandra LAZARTIGUES,	Mairie de GABARRET (SUD)
. Ludovic LAVOINE,	C.C LANDES D'ARMAGNAC (CGT)
. Fabien BARRIERE,	Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT)

- Etaient absents ou excusés :

. Fabienne LABY-FAUTHOUX,	Maire de POYANNE
. Christine FOURNADET,	Maire de CASTELNAU-CHALOSSE
. Yann BOUFFIN,	Maire de CALLEN
. Alain GAUBE,	Maire de LABASTIDE-D'ARMAGNAC
. Hélène COUSSEAU,	Maire de LESPERON

. Bruno BALDASSINI,	Mairie de BELHADE (FO)
. Alexandra LAZARTIGUES,	Mairie de GABARRET (SUD)
. Sandrine LIORET,	CC CHALOSSE TURSAN (FA-FPT)
. Laurence LADOUSSE,	Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX (UNSA)
. Sandrine CASINI,	Mairie de HAUT-MAUCO (CFDT)
. Marie-Dominique DAULAN,	CIAS CLN CASTETS (CFDT)
. Loup RITTER,	SM COTE SUD TYROSSE (CFDT)
. Jérôme DEYRIS,	Mairie de LABOUHEYRE (CGT)

. Yvan SAVARY,
. Fadela BOUALI,
. Corine LEVY,

Directeur Général des services, Centre de gestion
Service comité social territorial, Centre de gestion
Service comité social territorial, Centre de gestion

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT

Désignation du secrétaire adjoint de séance **Mme Marie-Dominique DAULAN** est candidate pour cette tâche.

DOSSIERS SOUMIS POUR AVIS

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2025

<u>PV de la séance du 7 avril 2025</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

III – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

<u>SM de gestion des Baignades Landaises - Messanges</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 5	ABSTENTION
		Avis défavorable unanime		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable à l'unanimité		

ASTREINTES

<u>Syndicat des Eaux du Marseillon – Geaune</u> (2 ^{ème} examen)	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 5	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable unanime</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

COMPTE EPARGNE TEMPS

<u>SM de gestion des Baignades Landaises - Messanges</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 5	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable à l'unanimité</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

JOURNEE DE SOLIDARITE

<u>SM de gestion des Baignades Landaises - Messanges</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR 1	CONTRE 4	ABSTENTION
		<i>Avis défavorable</i>		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 6	CONTRE	ABSTENTION
		<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

ORGANIGRAMME

<u>Commune de Maillères</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

(Arrivée de M BOUYRIE)

<u>Commune de Bénése-les-Dax</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 4	ABSTENTION 1
		Avis défavorable		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable à l'unanimité		

SUPPRESSION DE POSTE

<u>Commune de Sainte-Eulalie-en-Born (2^{ème} examen)</u>	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 5	ABSTENTION
		Avis défavorable à l'unanimité		
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
		Avis favorable à l'unanimité		

IV – LIGNES DIRECTRICES DE GESTIONS

Dossiers soumis :

1^{er} examen

- Commune d'Artassenx
- Commune d'Aurice
- Commune de Bahus Soubiran
- Commune de Canenx
- Commune de Castaignos-Souslens
- Commune de Cère
- Commune d'Escalans
- Commune de Le Sen
- Commune de Maillères
- Commune de Meilhan
- Centre de gestion des Landes
- Commune de Partleboscq
- Commune de Saint-Pandelon
- Commune de Saubusse

2^{ème} examen

- Commune d'Amou
- Commune d'Angoumé
- Commune d'Arboucave
- Commune d'Arthez-en-Armagnac

- Commune de Bas-Mauco
- Commune de Bostens
- Commune de Bourriot-Bergonce
- Commune de Bretagne-de-Marsan
- Commune de Cachen
- Commune de Commensacq
- Commune de Duhort-Bachen
- Commune de Dumes
- Commune de Gamarde-les-Bains
- Commune d'Herm
- Commune de Lagrange
- Commune de Lamothe
- Commune de Losse
- Commune de Louer
- Commune de Lue
- Commune de Luglon
- Commune de Mant
- Commune de Maurrin
- Commune de Nousse
- Commune de Oeyregave
- Commune de Payros-Cazautets
- Commune de Pontenx-les-Forges
- Commune de Puyol-Cazalet
- Commune de Retjons
- Commune de Sarron
- Commune de Sore
- Commune de Saint-Aubin
- Commune d'Ygos-Saturnin

Vote global :

Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 5	ABSTENTION
	<i>Avis défavorable unanime</i>		
Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION
	<i>Avis favorable à l'unanimité</i>		

V – ORIENTATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPETENCES

AVANCEMENT DE GRADE / RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Aux termes du Code général de la fonction publique, notamment les articles L522-23 à L522-31, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet

comité social territorial ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers).

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires. Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette décision de l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée d'une consultation du comité social territorial dont relève la collectivité. Les taux seront fixés en pourcentage. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur. A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

Dossiers soumis :

<u>Commune de Castaignos-Souslens</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Commune d'Escalans</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Sivu Ousse-Suzan</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

<u>Commune de Parlebosc</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

Suzan (2^{ème} examen)	représentants du personnel :	3		2	
		Avis défavorable			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION	
		Avis favorable à l'unanimité			

V – ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERES DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET D'ACTION SOCIALE AINSI QU' AUX AIDES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

HEURES SUPPLEMENTAIRES-COMPLEMENTAIRES

Commune de Rivière-Saas-Gourby (2^{ème} examen)	Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE 3	ABSTENTION 2	
		Avis défavorable			
	Collège des représentants des collectivités :	POUR 7	CONTRE	ABSTENTION	
		Avis favorable à l'unanimité			

FRAIS DE DE PLACEMENT

SM de gestion des Baignades Landaises - Messanges	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat et des agents de la fonction publique territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'État ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle doit s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

- ✓ Que le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent,
- ✓ Que la collectivité ou l'établissement public établit une répartition de ses effectifs par groupe de fonctions,
- ✓ Que chaque collectivité ou établissement public délibère pour créer ses propres groupes de fonctions,
- ✓ Que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient.

Le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP doit être soumis pour avis au comité social territorial.

Dossiers soumis

1^{er} PASSAGE RIFSEEP : (délibérations initiales)

- Commune d'Artassènx
- Commune de Laglorieuse
- Commune de Maillères
- Commune Meilhan
- Commune de Mimbaste
- Commune de Saint-Pandelon

Vote global :

Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		5	
<i>Avis défavorable unanime</i>			
Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	6		1
<i>Avis favorable</i>			

2^{ème} PASSAGE (au titre de l'article R.254-68 du CGFP)

- Commune d'Angoumé
- Commune d'Arboucave
- Commune d'Arthez-en-Armagnac
- Commune d'Audon
- Commune de Bas-Mauco
- Commune de Bénèsse-Maremne
- Commune de Bostens
- Commune de Bretagne-de-Marsan
- Commune de Cachen
- Commune de Cauneille
- Commune de Clermont
- Commune de Duhort-Bachen

- Commune de Mant
- Sivu Animation Loisirs en Marensin – Azur
- Commune de Nousse
- Commune d’Orist
- Commune de Saint-Gor
- Commune de Saint-de-Lier
- Sivu-Rpi – Yzosse

Vote global :

Collège des représentants du personnel :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		5	
Avis défavorable unanime			
Collège des représentants des collectivités :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	6		1
Avis favorable			

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Dossiers soumis pour avis :

Labellisation

<u>Commune de Mauries</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

V – FORMATION, INSERTION ET PROMOTION DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

CONDITION D'ACCUEIL DES APPRENTIS

<u>Commune de Roquefort</u>	Collège des représentants du personnel :	Avis favorable à l'unanimité
	Collège des représentants des collectivités :	Avis favorable à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à :
15h30

Signatures :

Le Président,	Le secrétaire	Le secrétaire-adjoint
 Gérard MOREAU (Maire de SABRES))	 Jean-Marc LARRE (Maire de BIAUDOS)	 Marie-Dominique DAULAN (CFDT)